



Délibération n°2024-09

Date de la convocation : 03 04 2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	16
- dont « pour » :	16
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Adhésion de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » au groupement de coopération sanitaire (GCS) « Achats en Nouvelle Aquitaine »

Le 9 avril 2024 à 9h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Corine de PASSOS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA,

Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Gisèle MAMOSER,

Etaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Jacques HERNANDEZ à Jean-Marc LESCOUTE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU l'existence d'un groupement de coopération sanitaire « Achats en Nouvelle-Aquitaine »,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » d'adhérer à ce groupement d'achats,

Le Président indique aux membres l'existence et les activités d'un groupement de coopération sanitaire (GCS) « Achats en Nouvelle-Aquitaine ».

La démarche de création d'une structure de coopération multisegments d'achat en Nouvelle-Aquitaine a été initiée en août 2018 par un appel à candidature lancé par l'ARS en vue de mettre en place trois groupes de travail chargés de déterminer des segments prioritaires à intégrer dans la création d'une structure de coopération régionale, de proposer des documents de définition du pilotage et de la gouvernance de la structure créée et de proposer des documents en définissant le modèle financier.

Le contexte porte sur le renfort du développement des stratégies d'achat du secteur sanitaire en intégrant le secteur médico-social, et sur le développement d'une politique achats régionale visant à répondre aux besoins spécifiques des établissements médico-sociaux ; une mutualisation plus importante pouvant permettre une meilleure performance de la dépense liée aux achats, ainsi que le développement d'objectifs transversaux aux différentes consultations (Achats durables, responsabilité sociétale des entreprises-RSE, innovations, etc...)

La mutualisation régionale de la Nouvelle-Aquitaine étant jusqu'alors très disparate, cette structure a pour objectif d'homogénéiser le pilotage des achats sur le territoire. Les établissements déjà engagés dans des groupements ou par des marchés pourront voir leurs procédures d'achats basculées vers la nouvelle structure au fur et à mesure de l'extinction des engagements en cours. Les structures adhérentes resteront d'autre part libres d'utiliser tout ou partie des filières d'achats proposées par ce GCS.

La convention fixe les modalités de contribution de l'établissement adhérent.

Il est proposé que l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » adhère à ce GCS.

Par ailleurs dans le cadre du groupement, il est proposé de demander notamment la mise à disposition des marchés portant sur la fourniture de produits à usage unique, d'article d'incontinence et de produits d'entretien pour les besoins de l'EHPAD.



Le conseil d'Administration est ainsi invité à donner son avis sur l'adhésion de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » au GCS « Achats en Nouvelle-Aquitaine » et l'utilisation des marchés portant sur la fourniture de produits à usage unique, d'article d'incontinence et de produits d'entretien pour les besoins de l'EHPAD.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de coopération sanitaire « Achats en Nouvelle-Aquitaine »
- **AUTORISE** la signature de la convention correspondante dont le projet est joint en annexe.
- **APPROUVE** la mise à disposition par le GCS au profit de l'EHPAD des marchés portant sur la fourniture de produits à usage unique, d'article d'incontinence et de produits d'entretien pour les besoins de l'EHPAD.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

